



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interdépartementale des
Routes Sud-Ouest**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2026-DIRSO-050

**ARRÊTÉ PROVISOIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN**

RN124 sens sortant (Toulouse → Auch)

Fermeture de la section courante

entre les échangeurs d'En Jacca (n°6) et de Pibrac (n°7)

nuît du mercredi 01 AVRIL 2026 de 21h00 à 06h00

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du
Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier en Haute-Garonne du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hubert Ferry-Wilczek, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier en Haute-Garonne du 6 novembre 2024 du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, Hubert Ferry-Wilczek, portant délégation de signature aux agents de la Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC 2014-070 général pénétrantes VRU A621-A623-A624-RN124) approuvé par la DIR Sud-Ouest en date du 23 juillet 2015 ;

VU la demande d'arrêté de circulation de la Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest (District Centre/CEI de Toulouse) en date du 09 mars 2026 ;

VU l'avis favorable de Toulouse Métropole en date du 12 mars 2026 ;

VU l'avis réputé favorable de Toulouse Métropole (Territoire Ouest/pôle routier Colomiers) en date de la consultation du 11 mars 2026 ;

VU l'avis favorable de la ville de Colomiers en date du 11 mars 2026 ;

VU l'avis réputé favorable de la ville de Pibrac en date de la consultation du 11 mars 2026 ;

VU l'avis favorable de la ville de La Salvetat-Saint-Gilles en date du 25 mars 2026 ;

VU l'avis réputé favorable de la ville de Léguevin en date de la consultation du 11 mars 2026 ;

VU l'avis réputé favorable de la ville de Plaisance du Touch en date de la consultation du 11 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT

qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest et des différents intervenants chargés de l'exécution des travaux ;

sur proposition du Chef du District Centre

ARRÊTE

• Article 1- NATURE, DURÉE ET LIEU DES TRAVAUX

Le présent arrêté concerne des travaux d'entretien réalisés en régie par le CEI de Toulouse (District Centre), sur la section courante de la RN 124 dans le sens sortant, entre les échangeurs d'En Jacca (n°6) et de Pibrac (n°7), du PR 10+000 au PR 13+000, durant la nuit du :

mercredi 01 AVRIL 2026 de 21h00 au jeudi 02 AVRIL 2026 à 06h00.

En cas d'annulation de cette nuit et/ou d'utilisation d'une autre nuit de secours, le maître d'œuvre est chargé d'informer le PC de Toulouse (CGT) dans les meilleurs délais afin de pouvoir continuer à diffuser une information correcte aux usagers.

• Article 2 - CONTRAINTES DE CIRCULATION ET DÉVIATIONS

Les restrictions de circulation sur la RN124 dans le sens sortant, Toulouse → Auch, seront les suivantes (fiche DESC pénétrantes RN124 2-4, DEV124 SORT-4) :

- fermeture de la section courante de la RN 124 entre les échangeurs d'En Jacca (n°6) et de Pibrac (n°7) ;
- fermeture de la bretelle d'entrée à la RN124 de l'échangeur d'En Jacca (n°6) ;

Déviati3n 1 :

Les usagers sur la RN124, en direction d'Auch, sortiront obligatoirement à l'échangeur d'En Jacca (n°6) puis emprunteront, depuis le «rond-point Terre», le chemin de la Salvetat (M82), la route de Colomiers (RD82), la route de Pibrac (RD24), la route de la Salvetat-Saint-Gilles (RD65) jusqu'à la bretelle d'entrée à la RN124, en direction d'Auch, à l'échangeur de Pibrac (n°7).

Déviati3n 2 :

Les usagers désirant emprunter la RN124 en direction d'Auch, à partir de l'échangeur d'En Jacca (n°6) emprunteront, depuis le « rond-point Terre », la M82 et suivront l'itinéraire de déviation n°1.

- **Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER**

- **Signalisation :**

La signalisation verticale provisoire propre au chantier, de la fermeture de la bretelle d'échangeur et de la déviation sera conforme aux prescriptions des instructions ministérielles sur la signalisation routière (*livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

La signalisation sera fournie, mise en place, surveillée et entretenue par la DIR Sud-Ouest (District Centre/CEI de Toulouse).

- **Propreté des lieux :**

Les différents intervenants engagés dans cette opération devront maintenir en permanence la propreté, le bon état et la viabilité des installations, équipements et des voies de circulation ouvertes à la circulation durant leur intervention et lors du repliement.

- **Informations aux usagers :**

Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des Panneaux à Messages Variables (PMV) en fonction de l'état de disponibilité des équipements afin d'avertir au mieux les usagers des contraintes de circulation imposées pendant les travaux.

- **Article 4 – CIRCULATION DES PIÉTONS (SUR RCS)**

Par dérogation aux articles R421-2, R432-7 et R433-4 du Code de la route, les personnes participant à cette intervention sont autorisées à circuler à pied sur le réseau RRN, sous réserve de l'obtention d'une autorisation individuelle par le gestionnaire de la voie.

Ÿ Article 5 – INFORMATION DU PC DE LA DIR SUD-OUEST

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux concernés par le présent arrêté, l'information systématique du PC de Toulouse (CIGT) de la DIR Sud-Ouest doit être assurée :

- en temps réel, de manière téléphonique, au moment de l'activation et de la désactivation de toutes les restrictions de circulation, ainsi que lors de tout incident ou accident de circulation intervenu durant le déroulement du chantier ;
- sans délai, de manière téléphonique et par messagerie électronique, d'une part en cas d'annulation ou de modification des dates prévues, et d'autre part en cas de maintien des restrictions de circulation au-delà des dispositions prévues par le présent arrêté de circulation.

- **Article 6 - INFRACTION**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Centre) qui avertira le PC de Toulouse (CIGT).

- **Article 7 – ACCÈS (SUR ROUTES BIDIRECTIONNELLES)**

Sans objet.

- **Article 8 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Les arrêtés seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- **Article 9 – RECOURS**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative.

- **Article 10 – DIFFUSION ET EXÉCUTION**

Cet arrêté sera adressé à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;
Monsieur le Président Toulouse Métropole ;
Monsieur le Président de Toulouse Métropole (Territoire Ouest/pôle routier de Colomiers) ;
Messieurs les maires de Colomiers, Pibrac, la Salvetat St Gilles, Léguevin et Plaisance du Touch ;
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne (SRGC/PCSR/BORT) ;
Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest (District Centre et CIGT) ;
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne ;
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Haute-Garonne ;
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne ;
Messieurs les Directeurs des CHU de Purpan et de Rangueil ;
Monsieur le Directeur du SAMU31 ;
Monsieur le Président de TISSÉO-SMAT ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,**

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-
Ouest,**

**Pour le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-
Ouest et par délégation,**